

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du mardi 25 juillet 2023**

Date de la convocation: 21/07/2023

Membres en exercice
: 8
Présents : 4
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Florian UGHI par
Stéphanie BLANC

Excusés : Thierry REGA

Absents : Christian BARBERIS

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

**Objet : RÉGULARISATION DE PARCELLES : VENTE COMMUNE / FRANCIS BLANC
- DE_2023_026**

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023 , une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 mars 2023, ce même conseil a régulariser le séchoir de la scierie qui a été construit en partie sur une parcelle communale. Afin de régulariser cette situation, un plan de division de la parcelle AB 249 a été effectué en septembre 2022. A la vue de l'extrait cadastral conforme à la documentation cadastrale à la date du 06 juillet 2023, il convient de régulariser les parcelles restantes: AB-413, AB-415, AB-416, AB-417, AB-418 et AB-419 pour une superficie totale de 00ha04a42ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 004-210402400-20230725-DE_2023_026-DE

VALIDE la division parcellaire tel que présentée

FIXE la cession de la parcelle à 1 euro

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.